



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 12 décembre 2019 à 19h00 /
2019ko abenduaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 décembre 2019 / 2019ko abenduaren 6a	26	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Mireille LADUCHE, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Agathe DESCAMPS (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Christian LARROQUET (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Danièle VIRTO (k) à Danielle ALBISTUR (i)
Sauveur GARAT (ek) à Anita LACARRA (ri)
Michel BRESSOT (ek) à Jean Louis LADUCHE (ri)

Absents : Chantal GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Mr le Maire ouvre la séance à 19H00.

2019-65 Adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion d'un relais d'assistants maternels/Hautzainen bitartekari bat kudeatzeko herri arteko elkartzean sartzea

Mme Echeverria rapporte : différents modes d'accueil de l'enfant sont proposés aux parents sur la Commune, collectifs et individuels, et notamment l'accueil par des assistantes maternelles. Ces dernières ont la possibilité de se regrouper dans un Relais Assistantes Maternelles (RAM). A l'heure actuelle, la commune est engagée avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) par convention jusqu'à la fin de l'année 2019, pour le financement d'une partie du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels. Notre participation s'élève, en 2019, à 4 843 € contre 2 660 € en 2018, soit une augmentation de plus de 82 % suite à la décision de l'AAFS d'inclure l'ensemble des frais de gestion.

Les missions d'un RAM sont :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs),
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels),
- Accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques,
- Observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

Par ailleurs, le cadre réglementaire de la Caisse d'Allocations Familiales préconise l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Or, sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS, sont dénombrées pas moins de 114 assistantes maternelles à ce jour.

La commune de Saint Jean de Luz, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, propose de reprendre la gestion du RAM à l'AAFS à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles avec un coût

résiduel à la charge des communes équivalent, tout en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure multi accueil de proximité avec notamment l'organisation de plus d'ateliers ou la tenue de permanences pour les parents sur Ascaïn.

Ce regroupement inter-collectivités sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constitue avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2021.

D'un point de vue opérationnel, pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce nouveau mode de gestion des activités RAM a débuté dès le 1^{er} octobre 2019.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce regroupement inter-collectivités et à autoriser Mr le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents au projet.

Mr Clausell demande la signification de « un service de qualité aux familles avec un coût résiduel ».

Mme Echeverria explique que le cout résiduel correspond à ce que l'on va réellement utiliser pour la Commune d'Ascaïn, en fonction du nombre d'assistantes maternelles et du nombre d'enfants reçus. Il y a 11 assistantes maternelles sur Ascaïn.

Mr Clausell demande pourquoi cette différence de participation qui est de + 82 % ?

Mme Echeverria précise que, jusqu'à présent, la commune adhère à l'Association d'Aide Familiale et Sociale qui est sur le secteur du 64. La commune versait une subvention à cette association qui était relativement conséquente parce qu'il fallait aussi payer des frais de gestion qui étaient aussi assez élevés ; donc, nos communes ont décidé ensemble d'adhérer à cette proposition qu'a faite la Commune de Saint Jean De Luz, c'est-à-dire de reprendre le RAM avec un usage de plus de proximité pour recenser vraiment les besoins réels sur Ascaïn et les communes alentours. Le cout va donc changer avec cette nouvelle adhésion, ce ne sera plus le même montant. Là, c'est la subvention à l'association pour cette année qui va se terminer en 2019 et à partir de 2020 on va adhérer au RAM intercollectivités.

Adopté à l'unanimité

2019-66 Cession terrain à Mr François TEILARY/François TEILARY Jaunari lur zati baten uztea

Mme Lacarra informe que, par délibération du 02 août 1981, la commune avait accepté une cession gratuite de terrain de 20 m² de la part de la famille TEILARY pour l'implantation d'un poste de transformateur électrique.

Comme prévu, le poste électrique a été édifié et occupe une surface de terrain de 19 m².

Cependant, après vérification récente du géomètre, il apparaît sur les plans et documents cadastraux que la parcelle cadastrée section AP n°97 cédée par Mr TEILARY à la commune représente une surface, mesurée sur le terrain, de 48 m², s'agissant probablement d'une erreur de report au niveau des services du cadastre. Il convient donc de rectifier cette erreur en divisant la parcelle AP 97 et en cédant les 29 m² indus à Mr TEILARY, cette portion de terrain faisant partie intégrante de sa propriété et ne représentant aucune utilité pour la commune. La mairie conserverait la parcelle restante de 19 m² occupée par le transformateur électrique.

Les frais d'acte seront à la charge de la mairie.

Adopté à l'unanimité

2019-67 Décision modificative n°3 du Budget Principal Commune / Orokorra Buxetaren 3. erabaki moldatzailea

Mme Albistur rapporte : afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et recettes survenue depuis le vote du budget primitif principal de la commune 2019, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative pourrait être la suivante :

En dépenses d'investissements :	+ 2 000,00 €
271 : Titres Immobilisés (parts sociales Enargia) :	+ 2 000,00 €

En recettes d'investissements :	+ 2 000,00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 000,00 €
En dépenses de fonctionnement :	+20 341,00 €
673 : Titres annulés sur exercice antérieurs :	+ 2 464,00 €
ALSH (1 463,91 € enregistrés 2 fois en recettes + 1 000 € remboursement appel perdu affaire Larzabal)	
023 : Virement à la section d'investissement :	+ 2 000,00 €
73928 : Reversement de fiscalité (MAEC) :	+15 877,00€
En recettes de fonctionnement :	+20 341,00 €
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel :	+ 3 653,00 €
70388 : autres redevances et recettes diverses :	+20 877,00 €
73211 : Attribution de compensation	- 4 189,00 €
Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)	

2019-68 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa

Mr le Maire rappelle que la Commune d'Ascain est engagée pour trois mesures MAEC (Mesure Agroenvironnementale et climatique) pour la campagne 2016-2020 de la PAC.

-La MAEC Système Herbe "SHP Collective" (ancienne prime à l'herbe), sur 165, 14 ha d'estives, pour un montant annuel de 7 786,35 euros.

-La MAEC localisée Surfactive "Amélioration de la gestion pastorale et maintien de l'ouverture" (mesure broyage + pâturage), 49,38 ha pour un montant annuel de 5 609,57 euros.

-La MAEC Localisée Surfactive "Amélioration de la gestion pastorale" (mesure pâturage); sur 10,41 ha, pour un montant annuel de 785,33 euros.

En 2019, la Commune a perçu :

-le versement de la SHP collective pour les campagnes 2016, 2017 et 2018.

-le versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2016 et 2017. Celle de 2018 n'est toujours pas instruite.

La Commune devrait donc recevoir chaque année un paiement de 14 181, 25 € pour l'ensemble des engagements, sur 5 années.

Cependant, l'Administration avait déjà versé un montant de 15 719,18 € sur les critères de la campagne précédente (plus élevés) du fait de la lenteur de l'instruction et donc maintenant, ce montant est considéré comme du trop perçu.

Aussi, en 2019 la commune a perçu :

Pour la campagne 2016 : la SHP dans sa totalité, soit 7 786,35 euros et le trop perçu nous a été retenu sur les MAEC localisées.

Pour la campagne 2017 : 3 621,76 euros de SHP + 1 682,26 euros de MAEC localisées.

Pour la campagne 2018 : la totalité de la SHP soit 7 786,35 euros.

La commune dispose ainsi de 20 876, 72 euros répartis en : 19 194,46 euros de SHP collective et 1 682,26 euros de MAEC localisées.

Les éleveurs qui déclarent monter en estives sont au nombre de 9 à Ascain dont 2 engagés sur les MAEC localisées (mesure Pâturage), avec la Commune pour le broyage.

Il est proposé de reverser la totalité des MAEC perçus aux 2 éleveurs engagés, soit 1 682,26 €, ainsi que 74 % de la SHP collective, soit près de 14 194,46 €, à répartir entre les 9 éleveurs au prorata du cheptel déclaré en estives, la Commune conservant 5 000 € pour le financement partiel de toutes les actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Mr Clausell demande les 5 000 € sont gardés pour ?

Mr le Maire répond que ces 5 000 € sont affectés pour rembourser une partie des frais engagés par la commune pour l'entretien des estives, les broyages, etc... la commune en a, environ, pour 20 000 €, donc, ils trouvent normal de prendre 5 000 € sur cette somme et le reste est à partager entre les éleveurs.

Mr Clausell demande quelle est la surface broyée cette année.

Mr le Maire se renseignera car Christian n'est pas là et il le lui dira, avec la précision que ce broyage de 20 000 € était sur la durée du contrat 2016-2017-2018 et pas que sur l'année 2019.

Mr Clausell demande si la broyeuse est sur Ascain ou sur Sare ? Combien de fois a-t-elle été utilisée sur Ascain ?

Mr le Maire sait qu'elle a été utilisée au moins une fois, mais il ne le sait pas précisément, il le lui dira.

Mr Clausell estime que, maintenant qu'il n'y a plus de chauffeur à Ascain depuis qu'il est parti à la retraite, il n'a pas du tout été utilisé. Pour les années futures, cette broyeuse sera-t-elle utilisée ? Elle devrait être utilisée plus souvent sur Ascain car c'est le but d'avoir acheté cette broyeuse et pas pour mettre une autre entreprise pour faire le travail.

Mr le Maire déclare que l'on y veillera, il faudra trouver un chauffeur pour la conduire.

Mr Clausell lui demande ce qu'il attend pour en former un !

Mr le Maire : on le fera.

Adopté à l'unanimité

2019-69 Participation au capital social de la société coopérative ENARGIA/ENARGIAko kooperatibaren kapital sozialan parte hartzea

Mr le Maire informe que ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018 à Ascain, Pépinière Lanazia, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients. Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte 800 clients, dont 750 particuliers et 50 professionnels.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui 490 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une Scic.

Pour se donner les moyens de remplir ses missions, ENARGIA procède à une nouvelle levée de fonds. Il est proposé que la commune d'Ascain devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 20 parts (dont la valeur nominale est de 100 €) de capital à hauteur de 2 000 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune d'Ascain au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Mr Clausell pense qu'ils ont eu une réunion avec ENARGIA, n'est-ce pas ? Si oui, qui était présent ?

Mr le Maire répond qu'effectivement, il est venu présenter sa coopérative à une reprise, un lundi soir à la réunion de la Majorité. Il l'a donc fait venir pour qu'il explique ce qu'en résumé il vient de leur expliquer et ça leur a paru quelque chose d'intéressant et ils ont trouvé bien que la commune puisse participer au capital de cette coopérative puisqu'il s'agit, comme ils ont pu l'entendre, de développer les énergies renouvelables, d'avoir une énergie « locale » qui est essentiellement faite à partir d'énergie hydraulique, une énergie propre, il leur paraissait tout à fait intéressant de soutenir cette démarche, à hauteur de 2 000 €.

Mr Clausell affirme qu'eux aussi sont totalement pour cette coopérative.

Mr le Maire ajoute que Patxi Bergara a proposé de venir faire une réunion publique qui aura lieu prochainement, pour expliquer un peu les tenants et aboutissants de leur démarche.

Mr Clausell remarque : une fois que ce sera voté.

Mr le Maire rétorque qu'il peut ne pas voter, mais c'est tout simple : c'est de l'énergie qui vient essentiellement du Béarn, puisqu'il y a là-bas beaucoup plus de barrages hydrauliques qu'ici et c'est une coopérative qui distribue cette énergie propre ; c'est en plus avec un côté local qu'ils ont envie de défendre, cela lui paraît une démarche tout à fait positive.

Mr Clausell est totalement du même avis mais la seule chose qu'ils regrettent, c'est qu'ils n'aient pas été invités à cette réunion pour savoir comment ils ont calculé le nombre de parts, ils auraient pu être invités.

Le Maire précise : le calcul du nombre de parts a été fait par eux-mêmes. Effectivement, des barèmes leur ont été donnés par ENARGIA. Lui a appelé Patxi pour lui proposer cette participation au capital de 2 000 €, cela semblait lui convenir tout à fait. Ils auraient pu donner plus, c'est 2 000 € pour l'instant.

Mr Laduche trouve très bien qu'un jeune, d'Ascaïn en plus, ait une telle initiative ; évidemment, ils seront pour acheter ces parts. C'est vraiment dommage, comme d'habitude, qu'ils n'aient pas eu la chance de participer à cette réunion ; malgré tout, ils peuvent se féliciter qu'un jeune d'Ascaïn à Lanazia qu'ils avaient créé, la 1^{ère} pépinière d'entreprise sur la côte, fasse ce projet.

Mr le Maire ajoute que c'est vrai que c'est un enfant d'Ascaïn, le siège est à Ascaïn et c'était normal que la Commune s'implique un peu là-dedans.

Adopté à l'unanimité

2019-70 Subventions 2019 aux associations / Elkartendako 2019ko diru laguntzak

Mme Luberriaga propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2019 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association	Activité	Subvention 2019
Ikasleak	Danses basques	1 500 €
Larrundarrak	Clique	1 500 €
Ecole Publique	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	936 €
Ikastola	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	819 €
OGEC Sainte Marie	Dotation pour achat livres pédagogiques en basque	1 017 €

Adopté à l'unanimité

2019-71 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019 / 2019ko azaroaren 25eko Eskualdaturiko Kargen Ebaluatzeko Tokiko Batzordearen txostenaren onespena

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;

- autorise M./Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il y avait surtout 2 points qui concernaient Ascaïn : le chenil et la Mission Locale.

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Marché assurances de la Commune (2020 à 2023 inclus) :

Lot 1 Multirisque attribué à ALLIANZ pour une cotisation annuelle de 7 383,21 € TTC

Lot 2 Protection juridique attribué à SMACL pour une cotisation annuelle de 2 494,80 € TTC

Lot 3 Véhicules à moteur attribué à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 5 199,58 € TTC

Lot 4 Auto-collaborateurs attribué à GROUPAMA pour une cotisation annuelle de 540 € TTC

Etude signalétique bourg : marché attribué à la SARL AMOS pour un montant de 6 471 € HT

Mr le Maire ajoute que les travaux du bourg sont en train de se terminer. Demain soir, si tout va bien, la circulation sera réouverte dans la rue principale ; ne resteront que les marquages au sol qui se feront lundi matin si le temps le permet, bien sûr, c'est vrai que ça tombe mal. Ensuite, ce sera terminé dans l'hypercentre. Il restera à finir en janvier un trottoir qui prolongera l'actuel devant l'Ecole Privée et qui va rejoindre le trottoir qui est au niveau de la dernière maison, celle de Mr Daubigné. Il reste donc la signalétique, elle est bien sûr importante ; il ne s'agit pas uniquement des panneaux routiers, c'est également les panneaux indiquant les hôtels, les campings, les restaurants, la mairie, tous les bâtiments publics, etc... Cela, ils pensaient le faire eux-mêmes au début, mais c'est un vrai travail de professionnel, il ne faut pas faire d'erreur. Donc, ils ont fait appel, pour ce faire, à ce cabinet, la SARL AMOS. Le travail qu'ils vont faire, ils vont le soumettre aux élus, bien sûr, et il souhaite instaurer un COPIL, celui du bourg qui avait été créé avant que les travaux ne commencent ; donc, ce projet de signalétique va être proposé au COPIL et ils en discuteront ensemble, avec les élus de la majorité, de l'opposition, mais aussi les commerçants, les membres des chambres consulaires, etc...

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Bail Zubiondo : local rez-de-chaussée, au 1^{er} décembre 2019 société Image libre studio représentée par Bertrand NENIC pour installation de 2 bureaux pour son activité de Market Place proposant des Services aux photographes ; loyer 300 € TTC (250 HT) pour une surface 35 m².

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
21/10/2019	Terrain 2 000 m ²	370 000 €	Bidegaraia	UD
21/10/2019	Terrain d'agrément 513 m ²	15 000 €	Alzirun	UCi
22/10/2019	Terrain 1 500 m ²	180 000 € + 14 000 €	Uritzza	UD
22/10/2019	Terrain 851 m ²	160 000 € + 13 000 €	Larrun Zola	UD,N
06/11/2019	Appt 53 m ²	135 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
06/11/2019	Maison 330 m ² sur terrain 4 934 m ²	1 050 000 €	Chemin Ansolua	UC
13/11/2019	Maison 146 m ² sur terrain 1 465 m ²	480 000 €	Xetabe Baita	UD
13/11/2019	Maison 160 m ² sur terrain 2 500 m ²	875 500 € + 24 500 €	Chemin Kisu Labea	UD
19/11/2019	Local commercial 160 m ²	194 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB
19/11/2019	Maison 172 m ² sur terrain 2 213 m ²	900 000 € + 45 000 €	Lur Eder	UC
21/11/2019	Maison 137 m ² sur terrain 924 m ²	470 000 €	Chemin Erramundegia	UD
28/11/2019	Maison 183 m ² sur terrain 1 366 m ²	810 000 €	Rue Ernest Fourneau	UB

Mr Laduche observe qu'un terrain de 2 000 m² s'est vendu à 370 000 €, il est en UD et, anciennement, avant la modification du PLU, il était en UDp.

Questions diverses de la liste Altza Azkaine :

1/ Quelle suite a été donnée au refus du permis de construire, par l'ABF, sur le terrain Ithurbidea ? Un nouveau permis de construire a-t-il été présenté à l'ABF et à l'agglomération PB ou va-t-il l'être ?

Mr le Maire rappelle qu'ils en ont déjà parlé dans cette assemblée, un permis de construire avait été déposé et il a été demandé un certain nombre de pièces manquantes pour son instruction. Ces pièces manquantes devaient être remises par celui qui a déposé le permis qui est Habitat Sud Atlantic ; ces pièces manquantes ne sont pas arrivées en temps voulu au service instructeur. Donc, de fait, il y a un rejet tacite du permis de construire. Il avait déjà dit que le permis serait refusé mais là, c'est définitif. Donc pour ce permis, l'affaire est close.

Mr Clausell qui avait la même question voulait aussi savoir pour le permis d'aménager car ce sont 2 choses différentes.

Mr le Maire lui demande quelle est leur question ? Car sa question concernait le Permis de Construire.

Mr Clausell ajoute : ils veulent savoir où en est le dossier ? c'est un refus du permis ?

Mr le Maire précise, il n'y aura pas de refus du permis de construire car HSA n'a pas fourni les pièces manquantes, donc le service instructeur a indiqué que c'est un rejet tacite du dossier. Il confirme à Mr Laduche qu'il faudra redéposer un nouveau permis de construire.

Mr Clausell demande s'il y a un nouveau dossier qui est à l'instruction, un nouveau projet à l'étude ?

Mr le Maire l'ignore, il faut demander à Habitat Sud Atlantic, ce n'est pas la Commune qui dépose le permis de construire. Que vont-ils faire ? Il ne sait pas. Déposer un nouveau permis de construire ? Pour le moment, en tous les cas, le permis qu'ils ont déposé a été rejeté.

Mr Laduche estime que ce n'est pas sérieux, un tel projet d'une si grande importance, s'il ne sait pas si HSA l'instruit ou pas... Lui a entendu, il ne sait pas s'il a une information juste, mais il compte sur le Maire pour répondre, il y aurait eu une réunion avec HSA et l'ABF pour revoir le projet. En étant Maire d'Ascaïn, il devrait le savoir et les en informer.

Mr le Maire répond qu'il n'est pas au courant de ce qu'il s'est dit jusqu'à présent entre l'ABF et HSA. Il y a eu probablement une réunion entre eux, mais il ne va pas expliquer des choses qu'il ne sait pas ou ne connaît pas. Ce n'est pas la Commune qui dépose le permis, c'est Habitat Sud Atlantic. Si lui dépose un permis de construire, il ne va pas savoir non plus s'il est allé voir l'ABF, etc... la Commune n'est pas partie prenante.

Pour Mr Laduche, il ne s'agit pas d'un permis comme un particulier pour un ou deux logements, là on est sur un dossier très chaud pour Ascaïn.

Mr le Maire rétorque que c'est eux qui l'ont chauffé. Pour lui, c'était un projet formidable, il y avait 60% de logements sociaux, il ne sait plus combien de maisons individuelles, 7 ou 8, qui sortaient à 2 700 €/m² avec du terrain autour, qu'ils trouvent mieux sur Ascaïn. Il y avait des collectifs magnifiques, il ne va pas refaire le dossier. C'était un magnifique projet, fait par des gens, des architectes locaux, d'Ascaïn, qui connaissent donc le village, c'était un très beau projet.

Mr Laduche demande : comment il s'est planté alors ? S'il était si beau ?

Mr le Maire répond parce que l'ABF l'a refusé ; il n'est pas forcément du même avis que l'ABF, il a le droit d'avoir le sien. Il y aura peut-être un autre dossier. De plus, la propriétaire est décédée, donc cela change les choses. Maintenant, il y a 3 indivisaires, 3 héritiers. Le contexte est différent, probablement cela retardera les choses, il n'en sait rien, ce n'est pas la commune qui dépose le permis. Il ne peut rien dire de plus et s'il sait quelque chose, il le leur dira.

Mr Clausell intervient : les services de l'Etat l'ont refusé mais il y a aussi la Commission d'Urbanisme, qui l'a aussi refusé, même la Majorité.

Mr le Maire rappelle qu'on ne parle plus de ce permis puisqu'il y a un rejet tacite, on passe à autre chose.

Mr Laduche revient sur les propos du Maire disant qu'ils avaient 'chauffé' le dossier, sauf que des adjoints à lui ont voté contre. Lui-même n'était pas personnellement à la commission d'urbanisme.

Mr le Maire répond : et alors ? Chacun est libre de penser ce qu'il veut. Il ne s'appelle pas Poutine.

Mr Clausell déclare qu'il était à la commission d'urbanisme et Mr le Maire sait qu'il avait des adjoints qui étaient contre ce projet malgré que lui soit pour. Ce n'est pas les autres qui ont allumé le feu. Donc, c'est dans leur groupe, il se souvient de la tension qu'il y a eu en commission ?

Mr Jolimon rappelle que, dans la commission, il y avait pas mal de gens qui étaient pour. Il peut y avoir un adjoint qui était contre et les autres pour.

Mr Salha ajoute que la première fois que le projet a été présenté, Mr Bressot de l'opposition était pour, il avait dit que c'était un très bon projet, il y avait des logements sociaux, il était tout à fait favorable ; alors on peut faire dire ce que l'on veut aux choses.

Mr Laduche le laissera répondre, il n'aime pas parler des absents.

Certains élus lui font remarquer que c'est ce qu'il a fait juste avant.

Mr Laduche termine : ils seront surpris quand ils sauront pourquoi il avait voté pour.

2/ Pouvez-vous nous informer des résultats du passage du juge des expropriations sur le terrain Larzabal ? À quelle date précise donnera-t-il son avis ?

Mr le Maire confirme que la Juge de l'Expropriation est venue le 6 décembre, cela a pris un certain temps puisque d'abord il y a eu une réunion sur place, avec les familles Larzabal, les 3 sœurs, leurs avocats respectifs pour 2, la Commune avec Francis Domangé en charge des écoles, le DGS, lui-même et l'avocat de la Commune, le Commissaire du Gouvernement, soit 13 personnes. La première partie de la matinée s'est passée sur place, ils ont fait le tour du terrain, la Juge a pris des photos, chacun a pu s'exprimer ; ensuite, est venu le moment de réunion à la mairie où seuls les avocats ont eu le droit de plaider. La première plaidoirie a été faite par Maître Cambot qui défendait les intérêts de la Commune, ensuite, les 2 autres avocats se sont exprimés et, pour finir, le Commissaire du Gouvernement est intervenu. L'objet de cette réunion était non pas de savoir si c'était utile ou pas de faire une école, savoir s'il fallait la faire là ou pas là, mais c'était le prix que paiera la Commune pour acquérir ce terrain. C'est sur ce prix-là qu'ils ne se sont pas mis d'accord entre les différentes parties. Il leur rappelle qu'initialement, ils avaient fait faire une estimation par les Domaines sur ce terrain ; l'estimation des Domaines disait un total de 376 000 €. C'est un terrain de 5 500 m² pour sa partie UE, et c'est cette partie qui intéresse uniquement la Commune. UE veut dire que sur ce terrain-là on ne peut faire que des bâtiments d'intérêt communautaire : une école, une crèche, une maison de retraite etc... on ne peut en aucun cas construire une villa ou des appartements, etc... l'estimation des Domaines, à 3 reprises, car les choses ont duré, a été de 376 000 €, soit 68 €/m². La commune, lors des négociations, difficiles il est vrai, était montée pour une proposition à 480 000 € pour ce terrain de 5 500 m². Car la Commune n'a pas le droit de trop s'écarter du prix des Domaines. Mme Marie Jeanne Larzabal demande 1 632 000 € et Mme Monique Larzabal : 1 694 000 €. Donc, ils se rendent compte du hiatus qu'il y a entre la proposition de la mairie et leurs demandes, il ne parle même pas de l'estimation des Domaines. Sur ce, le Commissaire du Gouvernement a donné aussi son estimation ; il avoue un peu sa surprise sur cette estimation, car son bureau se situe à côté de celui des Domaines, ils sont collègues, etc...lui a estimé le terrain à 683 440 €, soit 124 € m². Par rapport à la demande des Larzabal, c'est 308 €/m² pour l'une et 298 €/m² pour l'autre. Donc, on en est là. Les avocats ont défendu leurs positions, le mieux qu'ils ont pu, et la Juge de l'Expropriation a écouté tout le monde, pris des notes, elle n'a rien dit, bien entendu, et elle se prononcera le 6 mars 2020.

Mr Laduche plaisante : pour poser la 1^{ère} pierre avant les élections, cela fera juste.

Mr le Maire, confirme, ce sera dur mais ce n'est pas sa faute ! Il n'y aurait eu que lui, elle serait déjà construite !

Mr Laduche rebondit là-dessus : ce n'est jamais sa faute sauf qu'un Maire doit savoir négocier avant d'aller à l'expropriation. Là, il sait très bien que, quand on va au Tribunal, « il y en a un qui sort sans veste et l'autre sans pantalon ». Evidemment, on y arrivera, s'il a encore 2 ou 3 mandats devant lui. C'est dommage, ils ont grillé un mandat entier, alors qu'ils étaient prêts à les soutenir, ils le lui ont dit, ils sont venus le rencontrer avec Mr Bressot, ils le lui ont mis par écrit, il y avait 2 solutions possibles. Il fallait négocier avec les 2 familles. On ne sait jamais, peut-être qu'une famille cèdera, ces familles doivent faire leurs partages, c'est bien normal ; à un moment donné, en négociant, on peut trouver un arrangement. Il est sûr que l'école ils l'auraient inaugurée, mais comme il ne veut écouter personne...il lui faudra encore un mandat pour y arriver.

Mr Salha rappelle à Mr Laduche que c'était bien lui qui l'avait classé en UE, il avait bien un projet sur ce terrain. Quel était-il ?

Mr Laduche déclare qu'ils disent clairement que sur ce terrain-là, cela aurait été un équipement public. Mr le Maire lui demande : par exemple ?

Mr Laduche reprend : il manque des équipements publics tels que l'école publique en priorité, le problème de l'lkastola ; dans leur programme, ils avaient une maison des associations, des parkings. Ça ce sont des équipements publics, peut-être qu'il en oublie encore. Donc, Mr le 1^{er} adjoint, s'il veut bien l'écouter, ils étaient déjà en négociation avec l'autre terrain.

Mr Salha lui demande pour faire un parking, à combien il aurait acheté le terrain ? Il aurait fait estimer le terrain par les Domaines et comment s'y serait-il pris ?

Mr Laduche ne parle pas de prix ; il aurait d'abord négocié avec la famille et après faire estimer le prix par les Domaines. Car si on laisse faire les Domaines, ils vont faire une évaluation à la baisse, et on n'arrive jamais à avoir un compromis. La preuve, c'est le Commissaire du Gouvernement lui-même qui va au-delà du prix estimé par les Domaines. Mais pour cela, il faut avoir de l'expérience, c'est tout.

Mr Clausell revient sur les propos du Maire : « je ne suis pas responsable », ça c'est trop facile.

Mr le Maire précise : il n'est pas responsable du retard que cela a pris.

Pour Mr Clausell, s'il avait été voir les gens, négocier, au lieu de les mettre au Tribunal directement, il y serait arrivé. Il avait dit l'an dernier au mois de janvier, aux vœux des personnes âgées, je poserai la première pierre en décembre cette année. En travaillant comme cela, il ne posera jamais de pierre car il faut savoir négocier.

Mr le Maire en convient, mais ont-ils vu les différences dans les prix demandés ? Il y a des moments où négocier, cela paraît impossible.

Questions diverses de la liste Ur Ertsi-Larrun :

- Permis de construire Ithurbidea (voir ci-dessus)
- Situation sur l'expropriation d'Arguibelia (voir ci-dessus)
- Travaux du bourg et conformité

Mr le Maire rappelle que les travaux se terminent le lendemain soir. Puisqu'ils semblaient inquiets par rapport à l'accessibilité des trottoirs, ils ont demandé à la SOCOTEC d'intervenir pour donner son avis ; de toutes manières cela faisait partie de son marché. Donc, l'avis est favorable, il n'y a pas de problème d'accessibilité sur les trottoirs du village.

Mr Clausell s'étonne : ils ont la conformité même sur les trottoirs ?

Mr le Maire confirme.

Mr Clausell s'interroge : pourquoi Mme Escartin a-t-elle démissionné alors ?

Mr le Maire répond que cela la regarde, chacun fait comme il veut. Elle a démissionné, point. Les choses continuent de fonctionner sans elle et continuent de vivre sans elle, sans problème.

Mr Clausell demande une copie de l'avis qui lui sera donnée le lendemain en mairie. Il ajoute que l'ABF avait prescrit de mettre des pierres en grès de la Rhune pour les trottoirs, et ce n'en est pas.

Mr le Maire rétorque qu'il les trouve très jolies ces pierres.

Mr Clausell estime que le Maire trouve toujours des réponses pour s'échapper, que va-t-il faire pour ces prescriptions de l'ABF qui disaient qu'il fallait du grès de la Rhune pour les trottoirs ?

Mr Laduche s'est laissé dire qu'il y a eu des rabotages de faits sur ces trottoirs, devant la halle, cela fonctionne-t-il ?

Mr Jolimou confirme que cela a été fait à plusieurs endroits ; il n'y a aucun souci, comme pour des pierres que l'on scie. Cela a été aussi fait devant la boucherie par exemple. Il y aura une réception et ils verront s'il faut reprendre à d'autres endroits aussi. La SOCOTEC a validé

Mr le Maire ajoute qu'ils n'ont besoin de personne, s'ils constatent qu'il y a des endroits avec des aspérités, ils feront ce qu'il y a à faire.

Mme Poveda remarque qu'il ne faudra pas attendre que la garantie de parfait achèvement des travaux arrive à son terme.

Mr Jolimou confirme qu'il y aura une réception avant la fin des travaux.

Mme Poveda souhaiterait souligner la dérive financière de ce projet : le 31 octobre 2017, au conseil municipal on leur présentait un projet en 3 tranches pour 3,3 millions avec un autofinancement communal de 691 420 € ce qui représentait 20,95 %. Un an après, le conseil municipal a voté les

travaux pour 1 921 114,83 € avec un autofinancement de 943 068,90 €, soit un effort de 49,09 % et un an après encore, le 24 octobre 2019, on nous présente un projet de 1 965 480,76 € avec un autofinancement de 1 298 792,25 € ce qui représentait déjà 68,87 % ; donc, c'est un projet qui part vraiment à la dérive sans rajouter les avenants, les travaux du fronton, la signalétique et tout ce qui a été un peu payé en éventail, un peu sur plusieurs opérations pour noyer un peu le saucissonnage du dossier. Enfin, de 20 %, c'est parti à 68,87 % pour une seule tranche, cela fait une dérive financière difficile à supporter pour le budget de la commune.

Mr le Maire répond que le budget n'est pas du tout entaché d'abus ou de quoi que ce soit, les finances sont maîtrisées, les emprunts ont été faits, il y a des plus ou des moins, il leur donnera le chiffre à la virgule près très prochainement, car les travaux se terminent, combien cela coutera à la commune. Il leur dira tout cela mais il n'y a absolument pas de dérive. De toutes manières, il trouve que c'étaient des travaux tout à fait utiles, ne serait-ce que pour les réseaux souterrains, les eaux pluviales qui étaient dans un état pas possible, l'assainissement, les trottoirs qui n'existaient quasiment pas, il ne va pas revenir là-dessus ; il trouve qu'ils auront un joli village, attractif. Il souhaite très sincèrement que les commerçants tirent bénéfice dans les mois et années à venir, c'était un des buts de cette rénovation du bourg. Quand il s'est présenté, il avait cela en vue. Cela lui paraissait évident qu'il fallait refaire le centre bourg, qu'il fallait le penser avec beaucoup plus de fluidité, d'accessibilité... et puis la fameuse école aussi, elle n'a pas pu se faire pendant ce mandat, mais ils vont la faire, il n'y a pas de problème. Mr Laduche n'est pas du même avis que le Maire quand il dit qu'Ascain est devenu plus joli, car une princesse jolie, elle a beau changer de robe, elle reste jolie. Si la princesse est vilaine, elle va rester vilaine. Ascain va toujours rester joli ; c'est très dommage qu'ils n'aient pas bien organisé ces travaux, car, quand on fait des travaux comme ça, on le fait sur 3 années, sans pénaliser les commerces. Là, il y a des commerces qui sont à bout de souffle, et ça ne les émeut pas du tout : il y a encore quelques jours, des commerces qui sont passés au Tribunal de Commerce, ils sont asphyxiés, ils ont même dû emprunter pour payer des salaires.

Mr le Maire ne peut pas le laisser dire que cela ne l'émeut pas.

Pour Mr Laduche, une commune bien organisée pour faire ces travaux, c'était possible de le faire sur 3 années, en s'entendant avec les commerces, en les faisant pendant les périodes creuses des commerces : janvier février, mars. Ainsi, les commerçants n'auraient pas perdu plus de 60 % de leur chiffre d'affaires sur leur année, car là, ils sont asphyxiés, il faut penser à la vie économique en même temps.

Mr Jolimou estime que cela les aurait pénalisés encore plus.

Mr le Maire pense tout à fait le contraire de Mr Laduche, car il a toujours pensé que plus les travaux iraient vite, mieux cela serait pour tout le monde. Ils ont duré un an quand même et lui parle de 3 ans ! Se rend-il compte, à 3 reprises reprendre les travaux ? En un an, au moins c'est fini. Ensuite, il dit qu'il est insensible au désarroi des commerçants, comment peut-il se permettre de dire cela ? Il lui signale qu'ils ont instauré une Commission d'Indemnisation, qui est faite le plus sérieusement du monde ; il y a déjà un certain nombre de dossiers qui ont été déposés, qui sont en cours d'instruction, la commission se réunira prochainement, et les commerçants seront indemnisés à hauteur de ce que l'on doit les indemniser et une fois de plus, ce n'est pas lui qui va décider la somme d'indemnisation, c'est fait par une magistrate, avec des représentants des commerçants etc... qu'il ne dise pas qu'ils ont laissé tomber les commerçants ! Il comprend tout à fait qu'ils ont des périodes difficiles, mais il y a cette commission d'indemnisation qui est derrière pour les aider et une fois de plus cette rénovation du centre bourg, il le souhaite, va relancer encore plus le commerce à Ascain. Cela faisait partie d'un des buts. Qu'il ne dise pas qu'il est insensible aux commerçants, il sait bien que c'est facile de dire ça mais c'est entièrement faux !

Mr Clausell demande qui fait les travaux pour l'entrée chez un particulier ? Quel est le montant ?

Mr le Maire répond : la Commune, c'est elle qui prendra en charge, cela fait partie des travaux en fait.

Mr le Maire leur communiquera le chiffre exact s'ils le souhaitent, c'est dans les 5 000 €.

Mr le Maire remercie tout le monde, souhaite de bonnes fêtes de Noël et clôt la séance à 20H05.